ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 5763

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des distillateurs vitivinicoles d'Alsace, de Bourgogne, de Franche-Comté et de Champagne quant à la réforme de l'OCM (organisation commune du marché). En effet, le projet européen de suppression d'une grande partie du soutien à la filière viticole et la suppression de la distillation font craindre des répercussions importantes en termes économiques mais aussi environnementaux du fait de la non-distillation des sous-produits viniques. Il souhaite connaître les initiatives envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux attentes des distillateurs vitivinicole.

Texte de la réponse

La Commission européenne a rendu publique le 4 juillet 2007 sa proposition de réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. Les principaux objectifs de cette réforme visant à redonner de la compétitivité à la filière et à reconquérir des parts de marché sont partagés par le Gouvernement. Cependant, d'importantes divergences apparaissent quant aux moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. La proposition présentée par la Commission contient des dispositions qui vont à l'encontre des intérêts de la filière viticole française et européenne. En supprimant sans alternative crédible les mécanismes de gestion de marché, la Commission européenne prend le risque de laisser les inévitables variations de production se transformer en crises graves. Il est impératif de disposer d'un éventail de mesures permettant d'anticiper les crises, notamment à travers les interprofessions, mais aussi de les gérer, via une distillation totalement rénovée, qui pourrait être rendue obligatoire. Le projet de réforme doit être complété pour prendre en compte les exigences qualitatives et environnementales de la filière. Le régime actuel de valorisation des sous-produits doit être maintenu même s'il est sans doute nécessaire de le rénover et de le rendre moins coûteux. Cette réforme ne pourra être acceptée par la France que si elle prend en considération les intérêts bien compris de la filière viticole française et européenne. Le Gouvernement est extrêmement vigilant et ferme sur l'ensemble de ces points et très actif dans la négociation en cours. À cet effet, une étroite concertation avec les responsables de la filière viticole française est maintenue pendant toute la durée de la négociation, y compris bien entendu avec les représentants des distilleries vinicoles.

Données clés

Auteur : M. Michel Sordi
Circonscription : Haut-Rhin (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5763
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE5763

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5883
Réponse publiée le : 6 novembre 2007, page 6850